

**Lycée Français de  
Tananarive**



0168

**DECISION N°LFT/ 02 / 2023**  
relative aux droits à acquitter par les familles

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au **conseil d'établissement du 03/02/2023,**

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en ariary applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Une augmentation de 6,8% est appliquée sur les droits de scolarité de l'année scolaire **2023-2024**. Ci-dessous la grille précisée.

Les frais spécifiques de scolarité suivant augmentent également :

- Pour les droits d'inscription – réinscription : + 8,4%
- Pour les droits d'inscription aux options et sections SI/SE/sport haut niveau : + 8,3 %
- Pour les droits d'examen des candidats élèves du LFT (BAC – EAP – DNB) : + 6,4%

Les services annexes sont augmentés également de :

- Demi-pension et l'internat : + 11%

**Droits annuels de scolarité**

Tarifs	Français	Nationaux	Tiers
BTS	18 100 000,00	20 300 000,00	32 000 000,00
Lycée	15 000 000,00	20 300 000,00	32 000 000,00
Lycée professionnel	16 000 000,00	21 300 000,00	33 000 000,00
Collège	12 400 000,00	16 800 000,00	32 000 000,00
Elémentaire	11 200 000,00	15 400 000,00	23 200 000,00
Préélémentaire PS-MS-GS	11 100 000,00	15 200 000,00	23 100 000,00

**Droits de première inscription (toutes nationalités)**

CP	850 000,00
CE1-3ème	1 700 000,00
2nde	1 360 000,00
1ere	1 020 000,00
Terminale	510 000,00
BTS	1 030 000,00

**Droits annuels d'inscription options SI, SE et sport haut-niveau (toutes nationalités)**

Section internationale (SI – Collège)	Section européenne (SE- Lycée)	Section sport haut-niveau (collège et lycée)
920 000,00	460 000,00	1 150 000

**Droits annuels de réinscription toutes classes : identique quelque soit le niveau ou la nationalité**

	Français	Nationaux	Tiers
Tous les niveaux	110 000,00	110 000,00	110 000,00

**Droits d'examens :**

	DNB	BAC 1ère	BAC Terminale	Autres
Elèves inscrits au LFT et dans autres établissements homologués	205 000,00	225 000,00	420 000,00	NC
Candidats libres	1 000 000,00	1 100 000,00	1 400 000,00	NC

**Droits d'internat et demi-pension :**

1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> cycle secondaire	Droit annuel
Demi-pension 4 jours	2 000 000,00
Demi-pension 5 jours	2 500 000,00
Internat (forfait classique)	14 500 000,00
	Droit pour la période
Internat "Grand Tana" 6 semaines	2 000 000,00
Internat "Grand Tana" 7 semaines	2 250 000,00
Internat "Grand Tana" 8 semaines	2 500 000,00

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les enfants des personnels de l'établissement bénéficient du tarif français, quelle que soit leur nationalité.
- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, **sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.**
- Les enfants des personnels de droit local de l'établissement bénéficient d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription dès le 1er enfant.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnance secondaire



Décision affichée dans l'établissement le : 22/02/2023

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

22/02/2023

A Paris, le 22/02/2023  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AEFE

Pour le Directeur de L'AEFE  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint

Jean-Paul NEGREL